

« VOUS ÊTES MUSULMANE ET VOUS TRAVAILLEZ SUR LA RADICALISATION ? IL N'Y A PAS UN PROBLÈME ? » : QUAND LA RELIGIOSITÉ VISIBLE INTERROGE LA RADICALISATION

*“You Are a Muslim Working towards Radicalization ? Isn't there a Problem ?” :
when Visible Religiosity Challenges Radicalization*

Iman El Feki*

RÉSUMÉ

À travers l'expérience ethnographique d'une chercheuse portant un hijab au sein de l'administration pénitentiaire française et travaillant sur la radicalisation, cet article vise à analyser les assignations socio-raciales dont elle est l'objet au sein de l'institution et leurs effets sur ses travaux de recherche. Il illustre les lectures sociales du corps de la chercheuse dans un contexte de politique du soupçon et de construction de la figure de l'ennemi intérieur : étranger, délinquant et terroriste. De plus, l'article explore les variations de ces assignations selon les interlocuteur·ices (race, genre, classe, etc.) et leur contexte interactionnel. Il questionne la possibilité et la manière de négocier ces assignations et leurs effets. Ainsi, ce travail montre, d'une part, comment la compréhension institutionnelle du concept de radicalisation le positionne avec force dans des rapports sociaux de race et, d'autre part, la contrainte qui s'exerce sur la production de la recherche du fait du statut socio-racial d'illégitimité assigné à la chercheuse visiblement musulmane.

ABSTRACT

Through the ethnographic experience of a researcher wearing a hijab in the French prison administration and working on radicalization, this article aims to analyze the socio-racial assignments she is subject to within the institution and their effects on her research. It illustrates the social readings of the researcher's body in a context of the politics of suspicion and the construction of the figure of the internal enemy : foreigner, delinquent and terrorist. Furthermore, the article explores the variations of these assignments according to the interlocutors (race, gender, class, etc.) and their interactional context. It questions the possibility and the way to negotiate these assignments and their effects. Thus, this work shows, on the one hand, how the institutional understanding of the concept of radicalization forcefully positions it in social relations of race and, on the other hand, the constraint on the production of research due to the socio-racial status of illegitimacy assigned to the visibly Muslim researcher.

MOTS-CLÉS :

radicalisation, islamophobie, administration pénitentiaire, hijab, chercheur.se

KEYWORDS :

radicalization, islamophobia, prison administration, hijab, researcher

* Doctorante en sociologie, Laboratoire Sociétés, Acteurs, Gouvernements en Europe (SAGE), Université de Strasbourg, elfekiiman@gmail.com

« Je vais présenter à l'équipe une doctorante pour le projet, mais je te préviens, elle a un p'tit foulard... ». Voilà comment j'ai été présentée à l'initiatrice d'un projet de recherche-action mené en partenariat entre l'Université de Strasbourg et l'administration pénitentiaire française (AP), projet qui est devenu par la suite l'objet de ma thèse. La remarque peut paraître anodine à première vue, mais elle annonçait en réalité le fil rouge de mon expérience ethnographique pendant près de trois ans de terrain aux côtés de l'administration pénitentiaire, et notamment de la Mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) entre mars 2019 et décembre 2021. L'objectif de cette recherche-action est alors de co-construire un dispositif d'aide à la réinsertion à destination des personnes condamnées pour des faits d'association de malfaiteurs en vue de commettre un acte terroriste (AMT) ou condamnées pour des faits de droit commun mais signalées par l'administration pénitentiaire comme étant « radicalisées » (DCSR). Je suis ainsi recrutée au sein d'une équipe mixte (chercheur-es universitaires et membres de l'administration pénitentiaire) en tant que doctorante. Je débute donc dès avril 2019, après une série d'entretiens de recrutement avec l'institution, une enquête exploratoire en établissements pénitentiaires et avec les travailleurs sociaux de la MLRV.

Dès les premières semaines de ce « stage d'immersion », tel que l'appelle l'institution, et tout au long de mon terrain, mes relations ethnographiques sont gouvernées par ma religiosité visible et les interprétations que mes interlocuteur-rices en ont. Dans cet article, je mobilise conjointement les concepts d'islamophobie et de race. Ces deux termes suscitent de nombreuses discussions sur leurs définitions respectives, leurs usages et même leur légitimité en sciences sociales. Le mot islamophobie est construit sur le même modèle que d'autres termes désignant des processus de haine et de rejet de l'autre, tels que la xénophobie, l'homophobie ou encore la grossophobie. Les sociologues Abdellali Hajjat et Marwan

Mohammed ont consacré une partie de leur ouvrage de référence à l'analyse de ce mot et des critiques qui lui sont faites (Hajjat et Mohammed 2016, 69-98). S'ils expliquent les limites de ce terme, notamment étymologiques, ils soulignent l'intérêt de son usage et le mérite de sa reconnaissance internationale. Partant de leurs travaux, j'emploie le concept d'islamophobie comme étant « le processus social complexe de racialisation/altérisation appuyée sur le signe de l'appartenance (réelle ou supposée) à la religion musulmane » (Ibid. 98). Admettant que « le racisme ne s'appuie pas nécessairement sur une caractéristique somatique et biologique » (Ibid. 95), les auteurs qualifient la racialisation religieuse comme étant « le long processus historique – contingent, non naturel, arbitraire – [...] qui assigne à des individus une identité religieuse ("origine musulmane", "musulman d'apparence") et qui est en train de faire passer les musulmans d'un groupe religieux hétérogène (socialement, politiquement, nationalement, géographiquement, spirituellement, ethniquement, etc.) à un groupe homogène et marqué du signe de la permanence » (Ibid., 96). L'anthropologue Didier Fassin parle, lui, de « racisme sans race », concept qu'il applique aux musulman-es et qu'il définit comme suit : « on pourra parler de racisme [sans race] lorsqu'on a affaire à un rapport à l'égard d'autres dont la différence est à la fois réifiée et radicalisée : réifiée signifiant qu'il existe des traits définis comme une essence de l'altérité ; radicalisée supposant une surdétermination de ces traits par rapport à toute autre forme possible de caractérisation » (Fassin 2006, 32). Le concept de race est donc entendu ici comme relation sociale complexe et située (Fassin 2006), remobilisée dans l'interaction, tandis que l'islamophobie renvoie à un processus de racialisation.

En France, notamment après les attentats des années 2010, le mot de radicalisation s'est imposé dans toutes les institutions, qu'elles soient sécuritaires, sociales, éducatives ou encore académiques. Bien qu'il soit l'objet de nombreux débats quant à sa définition (pour un article de synthèse, voir Crettiez 2016) ou de critiques dans le champ académique (voir entre autres Kundnani 2012 ; Guibet Lafaye 2017 ; Blanchet 2019), le terme

1 Ce projet de recherche-action a été financé par la préfecture du Bas-Rhin (fonds FIPD) et soutenu par la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est. Le contrat doctoral a été financé par le Conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD), présidé par le Premier ministre et dont le secrétariat général est rattaché à l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

de radicalisation est devenu une catégorie d'action publique à part entière, s'ajoutant voire remplaçant la lutte antiterroriste dans certaines institutions. Dans sa compréhension institutionnelle partagée, la radicalisation (ou radicalisation violente) mène directement au terrorisme, elle en est le processus source : prévenir la radicalisation permet donc de lutter contre les attaques terroristes. Cette « inflexion de doctrine » (Bonelli et Ragazzi 2019, 120) qui inscrit la France dans une logique antiterroriste anticipatoire engendre de nombreux effets sur les institutions (Ragazzi 2014) et fait naître de nouvelles concurrences interprétatives sur la définition de la radicalisation. Au sein de l'administration pénitentiaire, la définition adoptée en premier lieu est celle du sociologue Farhad Khosrokhavar : « un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » (Khosrokhavar 2014, 8). Au-delà du fait qu'une définition académique n'ait initialement pas vocation à devenir le cadre théorique d'une catégorie d'action publique, les travaux de Khosrokhavar portent essentiellement sur des objets de recherche en lien avec l'islam et la prison. Ce choix contribue donc à légitimer dans l'institution le lien d'évidence entre radicalisation et musulman-es, lien qui édifie en théorie comme en pratique ces derniers en « communautés suspectes » (Kundnani 2012). Répondant à cette critique de stigmatisation de l'islam, d'une part, et aux difficultés dans sa mise en œuvre opérationnelle, d'autre part, l'administration pénitentiaire décide de revoir la définition de la radicalisation après plusieurs années. Se tournant de nouveau vers les sciences sociales, elle mobilise les travaux d'Isabelle Sommier sur les violences politiques (extrême-gauche, extrême-droite, indépendantistes, etc.) (Sommier 2013) affirmant vouloir « sortir d'une conception jihado-centrée de la radicalisation » (entretien avec un fonctionnaire de l'AP, décembre 2021).

Mais au-delà des définitions officielles, bien qu'elles éclairent le cadrage institutionnel posé par l'administration centrale, c'est l'usage ordinaire de la catégorie administrative de « radicalisation » au sein de l'administration pénitentiaire qui intéresse cet article.

L'usage ordinaire d'une catégorie renvoie à la dimension habituelle et pratique de sa mobilisation par les agent-es. La catégorisation d'un individu comme « radicalisé » est d'autant plus intéressante à analyser qu'elle n'est pas fondée sur des faits établis par la justice et fait l'objet de pratiques hétérogènes et arbitraires. Il s'agit ici d'analyser plus spécifiquement la mobilisation de cette catégorie pour me désigner, et non directement les personnes détenues. Après quelques semaines d'ethnographie au sein de l'administration pénitentiaire, je prends la mesure de l'importance des représentations socio-raciales des agent-es dans les processus institutionnels de détection et d'évaluation de la radicalisation. Plus encore, j'expérimente directement les effets de ces catégorisations ordinaires et du trouble dans l'ordre racial que mon corps génère tout au long de mon terrain. Afin de mieux les comprendre, il apparaît important d'explicitier ma position sociale et ma trajectoire biographique en lien avec ces catégorisations. Je grandis dans une famille nombreuse française monoparentale en HLM. Ma socialisation primaire se fait dans des quartiers populaires franciliens, où je côtoie de nombreuses origines et religions différentes, auprès de familles économiquement pauvres. J'effectue ensuite mon lycée en établissement militaire dans un milieu majoritairement catholique traditionaliste, puis mes études supérieures dans des milieux marqués par la présence d'importantes communautés juives (Paris 10^e, Créteil). Ma mère, bien qu'ayant arrêté l'école très jeune, est fille de haut-fonctionnaire parisien. Elle exerce et enseigne comme artiste (danse classique professionnelle), puis devient mère au foyer. Elle me transmet les codes sociaux majoritaires qui facilitent ma réussite scolaire et s'hybrident avec ceux des quartiers dans lesquels je grandis, associés à une trajectoire familiale marquée par la précarité et la présence de nombreuses familles africaines et nord-africaines. Je me convertis à l'islam étant jeune adulte. À 21 ans, je décide de porter le foulard musulman, le hijab². Ce n'est qu'à partir de cela que mes supposées « origines maghrébines » deviennent une question. Jusque-là, j'étais assignée blanche par mes interlocuteur-ices.

2 Le hijab est le foulard traditionnel musulman qui recouvre généralement la tête, les cheveux, le cou et laisse apparent le visage. Les deux mots hijab et foulard sont utilisés indifféremment.

L'enjeu de cet article est donc de questionner la manière dont les assignations raciales et les lectures sociales de mon corps éclairent les compréhensions institutionnelles et individuelles du concept de radicalisation. Pour cela, une première partie aborde les différentes assignations dont j'ai été l'objet sur mon terrain, une deuxième partie propose d'en analyser les effets sur l'objet étudié et, enfin, une troisième partie discute les processus de négociations liés à ces assignations selon les interlocuteur·rices rencontrés.

Assignations et racialisation de la chercheuse

Avant de tenter de répondre à la problématique de cet article, il convient d'analyser les principales assignations dont j'ai été l'objet. Elles ne sont en réalité que rarement distinctes les unes des autres et se cumulent souvent, notamment dans des espaces gouvernés par des logiques sécuritaires. Toutefois, elles sont présentées ici séparément pour la clarté du propos.

Etrangère

Je me présente à l'entrée d'une maison d'arrêt en novembre 2019 que je côtoie depuis plusieurs semaines déjà. Il est tout juste 8h et le personnel de l'établissement arrive progressivement. Je connais le rituel en préparant ma carte d'identité et mon téléphone portable éteint que je m'apprête à tendre à l'agent de service. Le surveillant en poste me devance et me demande, l'air désinvolte : « vous avez un tit' de séjour ? ». Je lui souris et lui réponds que non, mais que j'ai une carte d'identité française si cela lui convient. Visiblement mal à l'aise, il la prend sans commentaire et m'ouvre la porte de l'établissement après avoir vérifié mon autorisation d'accès.

On constate ici, dans la routine administrative de cet établissement, qu'un lien direct est fait par cet agent entre le foulard porté et le statut d'étrangère. Ce vêtement suffit à exclure la possibilité d'appartenance à la communauté nationale d'une personne. Il est lié avec évidence au statut administratif de « l'autre », de celle qui n'est pas d'ici. Cela renvoie à la construction de

l'altérité évoquée dans la définition de l'islamophobie (Hajjat et Mohammed 2016) et illustre du même coup la catégorisation d'immigrée associée à la religiosité visible musulmane. Mais même une fois le statut administratif prouvé par la possession d'une carte nationale d'identité, le processus d'altérisation n'est pas pour autant déconstruit, au contraire. Ainsi, nombreuses ont été les scènes d'interactions avec mes interlocuteur·rices de l'institution – bien que cela ne soit pas spécifique à l'administration pénitentiaire – autour de la question de mes « origines ». Lorsqu'on me demande de quelle origine je suis, ou d'où viennent mes parents et que je réponds d'Alsace ou de Normandie, je constate un vif agacement de mes interlocuteur·rices, interrogeant alors l'origine de mes grands-parents voire de mes arrière-grands-parents, pour comprendre d'où je viens « vraiment ». Selon le niveau de frustration qui m'est renvoyé et la capacité d'explicitation de mon enquêtée, j'amène plus ou moins rapidement la solution de cette interaction gênante, expliquant que je viens d'une famille de convertis, ce qui ne manque pas de susciter un « Ah ! » plein de soulagement, parfois teinté de perplexité, mais que l'énonciation de l'origine maghrébine de mon mari arrive en fin de compte à apaiser. Tout s'explique enfin. Mon interlocuteur·ice est soulagé·e de ne pas devoir remettre en question l'incompatibilité supposée de ces deux appartenances (être « français·e d'origine » et être musulman·e), et perplexe face à une démarche spirituelle peu concevable dans une perspective essentialisante de l'Islam. Au-delà de la sensation désagréable que génère la contrainte de justifier ses origines ou d'exposer son cheminement spirituel intime, c'est surtout une interaction de pouvoir qui se joue. En effet, le fait de ne pas déclarer ses « origines » ou celles de sa famille, ou pire de les situer en métropole, est vécu comme un refus de dire « vraiment » d'où l'on vient, comme un acte de résistance à la « fiction fondatrice d'origine » (Boukir 2016), ce récit aliéné de mon histoire. C'est l'ordre de domination que je refuse en contredisant le lien qu'on m'impose entre islamité et « origines ». Et c'est l'énonciation de l'origine maghrébine de mon mari qui rétablit finalement cet ordre interactionnel en me rattachant à la figure de l'étranger, et en mobilisant du même coup un élément caractéristique du processus de racialisation

islamophobe et genré – sa domination supposée sur moi, la femme influençable et soumise. Cela me positionne du même coup dans le rôle passif de la victime et évacue le registre lexical de la « trahison », qui n'est mobilisé qu'en l'absence de connaissance de mon statut marital (« vous avez changé de camp » me dit un enquêté à l'occasion de terrains de recherche antérieurs à celui-ci). Puisant dans l'« archive antimusulmane » (Hajjat et Mohammed 2016, 164), ces perceptions orientalistes remobilisent l'idée d'« une domination masculine qui serait 'spécifique' c'est-à-dire plus oppressante pour les femmes totalement 'soumises' à l'ordre patriarcal musulman » (Hajjat et Mohammed 2016, 171). La mobilisation de compréhensions coloniales des rapports sociaux entre hommes et femmes musulman-es vient une fois de plus appuyer l'assignation d'étrangère dont je suis l'objet dans ces interactions.

Délinquante

Au printemps 2019, je me rends dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation du Grand-Est avec des travailleuses sociales de la MLRV pour une journée de travail sur les projets de sortie de personnes détenues. Nous sommes installées dans le bureau des travailleuses sociales, porte ouverte. Une conseillère d'insertion et de probation passe devant le bureau, salue chaleureusement les travailleuses sociales et se fige un peu à ma vue. Je lui souris et lui dis bonjour. Gênée, elle détourne le regard et s'adresse à mes enquêtées. Une fois partie, mes enquêtées verbalisent leur étonnement face au comportement de leur collègue et s'en excusent auprès de moi. L'une d'entre elle se lève et va lui parler. Elle revient quelques minutes plus tard et m'explique que la conseillère d'insertion et de probation a cru que j'étais « une voyou ». Je vois le regard désapprouvateur de mes enquêtées, mais je répète, pour être sûre de bien comprendre : « Une voyou ? – Oui, une personne suivie quoi... ». La simple vue de ma personne suffit donc à cette agente de l'administration pénitentiaire à me catégoriser comme personne ayant des problèmes avec la justice alors que nous sommes dans des bureaux administratifs (et non dans un espace prévu pour les entretiens de suivi), et que je suis visiblement

en réunion de travail avec les travailleuses sociales (installées derrière un ordinateur commun, documents professionnels et cafés sur la table devant nous). Cette lecture sociale de mon foulard apparaît comme le mailon suivant de la manière dont l'institution me perçoit : la visibilité religieuse renvoie au statut d'étrangère et du même coup à celui de délinquante. La construction du lien entre « immigration » et délinquance ne date pas d'hier (Fassin 2011) et se met bien en œuvre ici. De plus, la connotation négative – au sens moral – du mot « voyou » et le refus ainsi justifié de répondre à une salutation d'usage montrent le mépris socio-racial dont cette catégorie peut faire l'objet et suffisamment partagé pour que la conseillère d'insertion pénitentiaire n'ait pas de gêne à le formuler à sa collègue.

De même, il n'est pas rare, lorsque je me présente seule à l'entrée d'un établissement pénitentiaire, qu'on me dise avant toute possibilité de m'exprimer : « pour les parloirs famille, c'est 14h ! ». L'assignation socio-raciale dont je suis l'objet implique ici une filiation délinquante genrée. Selon cette interprétation, je ne suis pas, en tant que femme, celle qui passe à l'acte, le « voyou » étant la figure du jeune issu de l'immigration des quartiers populaires (Fassin 2011) mais je suis mère de, sœur de, épouse de délinquants. Dans ces deux situations, l'institution ne peut envisager ma présence en son sein autrement qu'en tant que « cliente » de celle-ci (Boukir 2016) ou affiliée à ses clients, et non comme son partenaire. Cela traduit non seulement l'illégitimité qui me précède dans chacune de mes interactions avec l'administration pénitentiaire, du fait de ces assignations, mais aussi la relation de domination dans laquelle je suis d'office placée.

Terroriste

Nous sommes en juillet 2019, cela fait près de trois mois que je suis les travailleurs sociaux de la MLRV dans les établissements pénitentiaires de leurs territoires respectifs d'intervention. Je me rends dans un nouvel établissement ce matin-là, l'établissement X, avec une travailleuse sociale que je connais bien à présent, pour effectuer des entretiens auprès des personnes détenues

nouvellement arrivées. Après avoir salué le personnel installé dans la zone administrative (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), services administratifs, etc.) et le directeur adjoint de l'établissement, nous nous dirigeons vers la zone de détention. Une des deux CPIP nous rattrape alors en courant et nous indique que le directeur adjoint souhaiterait que nous patientions quelque temps avant d'entrer en détention, car il faudrait vérifier auprès du directeur que mon foulard ne « pose pas de problème ». Elle est visiblement gênée et évite mon regard. Nous sommes accompagnées, la travailleuse sociale et moi, au Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dans une petite salle sans fenêtre, séparée des bureaux des CPIP par une porte. Nous nous asseyons autour d'une petite table. On nous informe que le directeur ne parvient pas à joindre la responsable de la MLRV, ni le directeur interrégional adjoint (DIA), ni le directeur interrégional (DI), et qu'il nous faut donc patienter.

Peu de temps après, le directeur de l'établissement entre dans la salle où nous patientons avec la travailleuse sociale. Il nous dit également qu'il faudra attendre qu'il ait un membre de la DI au téléphone pour me laisser entrer en détention. Je tente de lui expliquer que je ne suis pas fonctionnaire, et pas soumise non plus à la neutralité d'État³, mais il ne m'écoute pas et ne me regarde pas. Il reproche fermement à la travailleuse sociale de ne pas l'avoir informé de ma venue, ce qu'elle dément (elle avait envoyé au préalable un mail expliquant ma présence à ses côtés lors de cette journée), et le directeur lui répond alors qu'elle aurait dû l'informer du fait que j'ai un « voile » et l'inscrire sur mon autorisation d'accès. La travailleuse sociale tente de se défendre, en vain, et le directeur continue de la mettre en cause, évoquant leurs

années de travail commun « trahies » par son comportement. Je tente d'intervenir dans la discussion mais il ne m'écoute pas plus, son corps entièrement tourné vers la travailleuse sociale, et poursuit son monologue avec autorité. Il met fin à la discussion, nous informe que nous devons « rester sur place » tant qu'il ne parviendra pas à joindre la DI par téléphone.

La travailleuse sociale est choquée d'avoir été si violemment mise en cause en tant que professionnelle, et ses yeux débordent de larmes. Les CPIP ayant assisté à la conversation (la porte du bureau était restée ouverte) viennent nous témoigner leur désapprobation du comportement du directeur, et nous apportent un verre d'eau pour marquer un soutien symbolique, mais sans revenir sur le fond de la discussion. Quelques instants plus tard, le directeur adjoint nous rejoint dans la salle, et nous entamons une discussion à trois, les CPIP ayant rejoint leur bureau et fermé la porte. Son comportement est bien plus calme, mais son propos est tout aussi violent. « Vous êtes musulmane et vous voulez faire de la prévention de la radicalisation ? Il n'y a pas un problème ? Qu'est-ce qui nous prouve que vous n'êtes pas ici pour faire du prosélytisme ou du recrutement ? ». Je passerai ainsi près de deux heures à devoir justifier dans le calme ma non-affiliation au terrorisme, ma respectabilité, et ma légitimité en tant que sociologue et citoyenne. Visiblement agacé que je présente des réponses argumentées à toutes ces accusations, il renvoie le propos vers le personnel et les personnes détenues, se souciant « de ce qu'elles pourraient penser » de ma présence dans l'établissement.

Il est presque 11h30 lorsque le directeur ressurgit dans la salle. Nous nous levons brusquement. Les mains sur les hanches, très sûr de lui, il nous déclare que le directeur interrégional accepte ma présence en zone administrative, mais que je n'entrerai pas en détention en raison de mon « voile ». C'est la première fois qu'il m'adresse directement la parole, bien que son regard évite le mien. Il me dit alors qu'il ne « sait pas comment ça se passe dans les autres établissements, mais qu'ici, [on] applique les règles ». Je lui réponds que « cela se passe très bien avec les autres établissements, et qu'il

³ En France, la laïcité implique pour les agents de la fonction publique une interdiction du port de signes religieux et une discrétion quant à ses opinions politiques, syndicales, philosophiques, etc., appelée « neutralité d'État ». En 2004, une loi étend ces contraintes dans l'exercice du culte aux élèves des établissements scolaires publics, après de vifs débats autour du port du foulard musulman. Depuis, des tentatives d'extension de ces restrictions à différents milieux (université, entreprises privées, bâtiments publics, etc.) se font régulièrement, au nom de la « laïcité », ciblant explicitement les musulmanes. Ces positions étant devenues « légitimes » et « respectables », il est fréquent de rencontrer des personnes discriminant des musulmanes de façon illégale mais affirmant que c'est la « laïcité » qui l'impose. Dans ces disputes juridiques, les notions de fonctionnaires/usagers du service public sont devenues centrales (Hajjat et Mohammed 2016, 155-60).

s'agit de [son] appréciation subjective de la règle, et notamment de la laïcité ». Il ne semble pas apprécier ma réponse, s'emporte, fait de grands gestes vers le ciel et s'exclame « vous êtes en train de dire que [le directeur interrégional] prend les règles à la légère ? Qu'il ne sait pas ce qu'il fait ? ». A présent, il crie. Je lui réponds avec étonnement mais avec calme que je n'ai pas dit cela, et je croise le regard du directeur adjoint, resté discrètement derrière lui, qui me fait signe de me taire, mettant un doigt sur sa bouche. J'obéis docilement et me tais.

Le directeur poursuit sa tirade et répète que je n'entrerai en détention que si « j'enlève [mon] voile devant [lui] ». Je le laisse terminer, lui annonce que je souhaite partir et récupérer mes effets personnels. Il quitte alors la salle et le directeur adjoint nous raccompagne à la sortie, me rend mon téléphone portable et ma pièce d'identité, et me souhaite « bonne continuation », sans plus de commentaire. La travailleuse sociale me dépose à la gare la plus proche, m'exprimant sur le court trajet à la fois sa colère face à cette « injustice » et sa désapprobation. Elle retourne au sein de l'établissement pour tenter de réaliser les entretiens prévus ce jour, malgré une demi-journée de perdue et de nombreuses inquiétudes sur la manière dont l'établissement lui tiendra rigueur ou non de cet incident.

A travers ce long extrait de carnet de terrain, de nombreux points méritent d'être relevés. Après l'assignation d'étrangère et de délinquante ou affiliée, c'est ici l'étiquette de radicalisée qui est explicitement posée, puisque je présente un risque de « prosélytisme » ou de « recrutement » vis-à-vis des personnes détenues. C'est la figure de la dangerosité qui est donc associée à ma religiosité visible, avec une telle légitimité que c'est à moi de m'en défendre, la norme étant la suspicion.

La demande du directeur d'inscrire ma confession sur mon autorisation d'accès, au-delà du fait de témoigner d'une hâte à fichier les citoyens sur le fondement de leur appartenance religieuse, est évidemment illégale, chose qu'il ne peut ignorer de par sa fonction et sa formation de haut-fonctionnaire. Mais le recours au droit d'exception dans la lutte antiterroriste étant politiquement et juridiquement légitimé (Hamilton 2019), le respect des

principes fondamentaux du système judiciaire français n'est plus une variable avec laquelle il faut composer lorsque l'on a affaire à une personne suspectée de radicalisation. Dans ces cas, un ensemble de pratiques administratives et/ou judiciaires dérogatoires est alors mobilisable (Ragazzi 2014). C'est ainsi qu'il apparaît être une option tout à fait légitime de retenir dans un espace clos une chercheuse dans l'exercice de ses fonctions, administrativement et légalement en règle, sans son consentement, pour la seule raison qu'elle porte un signe religieux musulman.

Le refus symbolique d'interaction de la part du directeur, exprimé par la position de son corps, par le refus de poser son regard sur moi et par l'impossibilité de discuter d'une manière calme et civile (sans crier) sont le reflet des effets de la construction de la figure de l'ennemie musulmane (Karimi 2023). Bien au-delà de la vérification de conformité administrative voire légale de ma présence dans l'établissement, c'est la politique du soupçon qui prime face à la menace de l'ennemi intérieur⁴, et au risque de contagion associé (Karimi 2023 ; El Feki et Karimi 2023). Ainsi, la travailleuse sociale m'ayant conduit au sein de l'établissement est réprimandée non pas par le registre lexical de la faute professionnelle mais par celui de la « trahison », renvoyant implicitement à l'existence d'un « eux » contre « nous » dont je suis d'office exclue malgré mon affiliation institutionnelle forte (financement de ministères publics, lettre de recommandation d'administration centrale, appartenance à l'institution universitaire). On comprend ici comment les pratiques d'évaluation de la radicalisation majoritairement guidées par la crainte d'un risque de « dissimulation » de la « vraie nature » ou de l'agenda caché (je me présente comme sociologue mais je viens en fait faire du « recrutement ») appliquées aux personnes détenues se déploient sur moi (Chantraine et Scheer 2021).

⁴ La construction de la figure de l'ennemi intérieur, bien que puisant dans des archives plus anciennes, est renforcée après les attentats du 11 septembre 2001 et l'émergence du « homegrown terrorism ». L'idée que l'ennemi à combattre n'est plus un lointain « autre » mais vit sur le territoire national ne fait qu'alourdir la suspicion qui pèse sur les communautés musulmanes en Europe et en Amérique du Nord. Voir à ce propos : Kundnani, 2014 ; Karimi, 2023 ; Zia-Ebrahimi, 2023.

De plus, il est intéressant de noter le pouvoir symbolique attribué au hijab, essentialisé, réifié et surdéterminant dans ma catégorisation sociale (Fassin 2006, 32) : si je le porte, je suis l'ennemie, mais si je l'enlève, disciplinant mon corps à l'injonction sexiste et raciale, sous le regard de celui qui l'incarne à ce moment-là, le fonctionnaire blanc, je suis acceptée dans l'institution et je peux y entrer. Ce point n'est pas sans rappeler les travaux d'Abdellali Hajjat sur les politiques de naturalisation, et sur la manière dont on soumet les femmes musulmanes portant un foulard au regard d'un agent de préfecture masculin, lorsqu'elles acceptent de l'enlever en entretien pour s'assurer de leur « loyauté et de [leur] allégeance à l'État » (Hajjat 2012, 225-33). Ces pratiques rappellent elles-mêmes les pratiques coloniales de dévoilement, également mentionnées par l'auteur (Ibid., 225). Elles incitent les Algériennes à enlever et brûler leur foulard traditionnel lors de cérémonies publiques, pour les « émanciper » du « patriarcat musulman », construisant là encore une forme d'altérisation du sexisme (Gianetoni 2021). On voit ici comment les catégorisations d'étrangère et d'ennemie se répondent et se renforcent mutuellement, toutes deux construites à partir de la lecture raciale et genrée d'un vêtement. Dans cette relation de domination administrative (« ici, on applique les règles », sous-entendu « mes règles »), raciale et genrée, on constate que toute forme de résistance (renvoyer le directeur à sa subjectivité dans l'interprétation de la loi) déclenche davantage de répression, par le niveau sonore de la voix, les mouvements plus amples du corps et le recours à l'humiliation par l'injonction au dévoilement, jusqu'à l'épuisement de la chercheuse, qui abandonne et se tait.

On retrouve dans ces différentes analyses les processus islamophobes évoqués en introduction de cet article. Toutefois, ils revêtent une forme particulière du fait de leur expression dans un cadre d'exception, celui de l'institution carcérale. En effet, la prison est pensée pour contraindre les possibilités de circulation, au cœur de sa fonction d'enfermement. De ce fait, les corps des personnes détenues sont gouvernés par une administration qui en régit les moindres mouvements, les moindres interactions. Dans ce contexte, les

logiques islamophobes de racialisation et la lecture de certains corps comme étant ceux de l'ennemi intérieur engendrent une réaction institutionnelle ancrée dans sa nature répressive et contraignante. C'est cette expression islamophobe spécifique qui s'exprime en partie vis-à-vis de moi et de mon corps à travers les assignations dont je suis l'objet et les réponses institutionnelles correspondant. La prison étant accusée par différents acteurs politiques et académiques d'être un lieu propice à la radicalisation, sa responsabilité est plusieurs fois pointée du doigt (de Galembert 2016, 63-4). Au cœur de tous les plans de prévention et de lutte contre la radicalisation et sous les pressions ministérielles comme médiatiques, l'institution pénitentiaire réagit d'autant plus radicalement à la présence de corps interprétés comme radicaux en son sein.

Ainsi, la charge violente de cet épisode a laissé en moi une trace qui m'a accompagnée à chaque fois que je suis entrée dans un établissement pénitentiaire tout au long de mon terrain, consciente de la mise en risque de mon corps, à la merci du pouvoir discrétionnaire de l'agent dont je croiserai le chemin et de la lecture sociale qu'il en aurait. Est-ce un corps étranger, un corps délinquant ou un corps dangereux ? Souvent les trois à la fois, il est le produit de la construction de l'altérité radicale (Karimi 2018), du « racisme sans race » caractéristique de l'islamophobie (Fassin 2006, 32).

Contraintes sur l'objet étudié

Les différentes assignations analysées précédemment et les interactions qui en découlent ont des effets significatifs sur l'objet de la recherche, de différentes natures et portées. Au-delà des mécanismes psychologiques individuels, ce sont aussi les fonctions de la violence institutionnelle rendue légitime par la catégorisation raciale qui sont soulevées, dans leurs effets directs et indirects.

Des contraintes directes et indirectes

Tout d'abord, le premier effet de ces assignations est de me fermer l'accès aux personnes détenues condamnées

pour des faits de terrorisme (AMT). Alors que mes travaux prévoyaient de nombreux entretiens avec ce public afin d'analyser leur parcours de peine puis de réinsertion, je ne réalise aucun entretien avec elles. L'incident au sein de l'établissement X a produit une telle omerta au sein de l'administration que plus personne n'évoque la perspective de ces entretiens, ni moi, ni mes interlocuteur-rices institutionnel-les. Il faut préciser ici qu'on m'expliqua par la suite, alors que j'étais retenue par le directeur de l'établissement X, qu'il contactait par téléphone plusieurs bureaux de la direction interrégionale (DI) pour clamer son mécontentement et répéter son urgence de joindre par téléphone le directeur interrégional, en réunion à ce moment-là. La cascade de la pression faisant son travail, tous les personnels en lien avec mes travaux ou mon autorisation d'accès se sont fait réprimander par la hiérarchie, mécontente d'être elle-même admonestée par le directeur de l'établissement X. En même temps, un autre cadre de la DI passait dans les bureaux pour soutenir la position du directeur de l'établissement X, « comprenant sa colère », ma présence n'étant « pas acceptable » en détention. Ainsi, même les membres de l'administration ne s'étant pas opposés à la réalisation de mes recherches voire les ayant soutenues se sont finalement rétractés face à ce coût social et institutionnel élevé. Les entrepreneur-es de cause opposé-es à ma présence du fait de mon hijab étant minoritaires mais doté-es de ressources symboliques et administratives fortes, l'ensemble de mes demandes d'accès sera ensuite apprécié au prisme de ce coût.

Suite à l'attaque de la préfecture de police de Paris⁵ le 3 octobre 2019, puis à l'interpellation d'une mère accompagnatrice portant un foulard par un député du Rassemblement National lors d'une visite scolaire du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (France info 2019) le 11 octobre de la même année, la direction interrégionale décide de ne pas renouveler mon autorisation d'accès « le temps que les choses s'apaisent » (propos du directeur interrégional). On note ici comment l'histoire locale rencontre l'agenda national, renforçant directement ou indirectement les assignations de la

chercheuse mentionnés précédemment (terrorisme, polémique islamophobe, etc.), auxquelles s'ajoutent l'anticipation par les acteurs institutionnels de leurs effets potentiels. Pour ce directeur, il est donc préférable de limiter mon accès au terrain afin d'éviter une nouvelle polémique, pariant du même coup sur le caractère partagé de ces représentations dans l'institution.

Malgré cela, un établissement avec lequel j'ai débuté un travail à l'été 2019 autour d'un programme de prévention de la radicalisation, en sous-effectif, insiste pour maintenir ma présence dans le programme et émet une autorisation d'accès spécifique à son établissement, de septembre à décembre 2019. Profitant de ces circonstances, je mène une ethnographie de quatre mois à leurs côtés, tant auprès des personnels y prenant part que des personnes détenues participant. Je déjeune le midi au self du personnel, en compagnie de mes enquêté-es, agent-es de l'administration, où déjeunent également de nombreux policiers nationaux. À la suite de l'attaque de la préfecture de police de Paris, les regards suspicieux s'intensifient à mon entrée dans la salle de restauration. Les discussions s'amenuisent et les policiers me fixent. Je feins de ne pas les remarquer et agis normalement avec mes enquêté-es qui ne peuvent ignorer non plus ces regards. Attablée, je tends la main vers un flacon de sauce posé entre un groupe de policiers et moi. Je reste quelques instants figée par la surprise lorsque je les vois sursauter à ce mouvement, agrippant leur plateau repas. Je force un sourire rassurant en leur direction, peu habituée à susciter la peur, et je tente de reprendre le cours des discussions avec mes enquêté-es. Affectée par la violence de la suspicion généralisée et le coût psychologique de cette « double conscience » (Du Bois 2007[1903]) – c'est-à-dire la perception de ma personne à travers le regard hostile et suspicieux de mes interlocuteur-ices en parallèle de ma propre perception, impliquant contrôle et réajustement permanent –, je ne parviendrai plus à retourner déjeuner au self après ce jour. L'humiliation d'une telle assignation sur mon lieu de travail, cumulée à l'épuisement que génère l'astreinte psychologique de cette « seconde vue » (Du Bois 2007[1903]) me tiennent éloignée des pauses déjeuners partagées, malgré la richesse ethnographique que constituent ces moments.

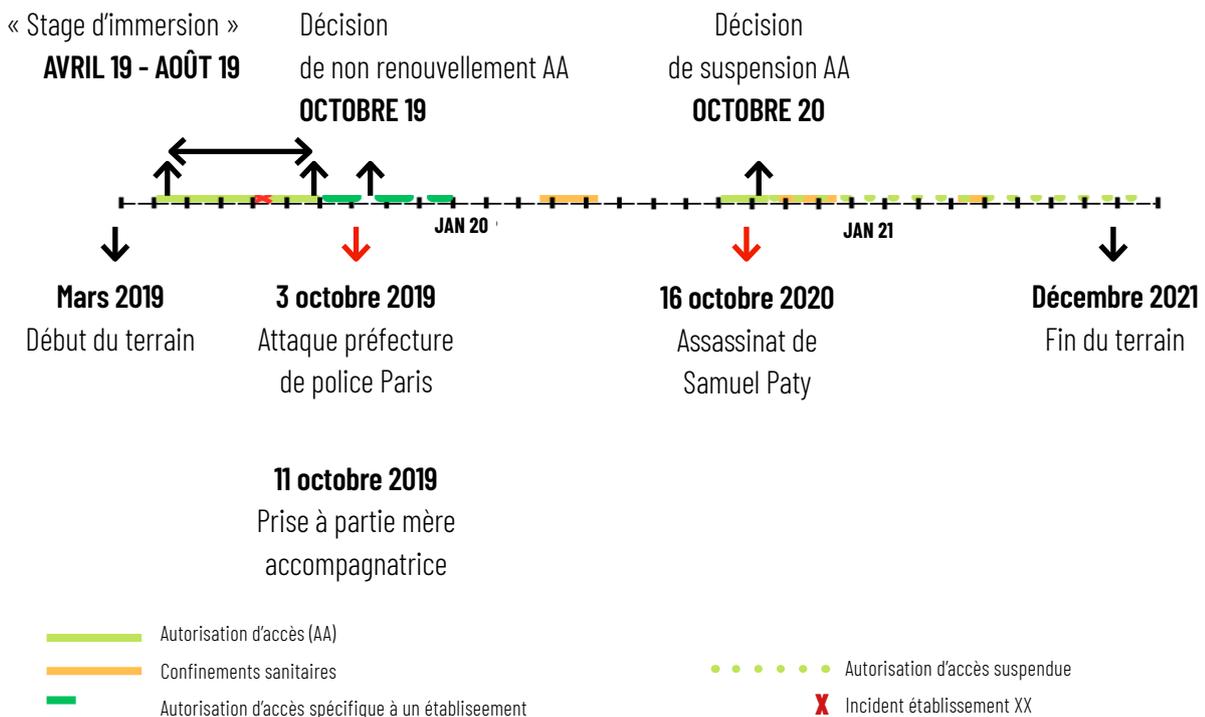
5 Dont la qualification judiciaire ne mentionne pas de fait de terrorisme mais qui reste traitée médiatiquement et politiquement en ces termes.

On relève ici la force de la lecture sociale du corps de la chercheuse, en écho à la construction politique de la figure de l'ennemi intérieur, dans ce qu'elle produit sur des agents des forces de l'ordre, qui développent des comportements de défense à la seule vue du port d'un foulard. Je représente l'exemple type, tel qu'il est alors construit dans les discours politico-médiatiques, de la figure de la radicalisée infiltrée au cœur des institutions, en écho selon eux à une triste actualité.

Par la suite, la personne en charge de produire le renouvellement de mon autorisation d'accès à l'automne 2019 et de la faire signer à la direction interrégionale ne le fera pas avant septembre 2020. Sa position de contractuelle et sa quête de légitimité en tant que représentante d'une mission nouvelle au sein de l'administration ne lui permet pas de porter cette demande, repoussant pendant des mois le début d'un projet qualifié d'urgent avant ces événements. C'est seulement avec l'arrivée d'un deuxième membre de l'institution sur le projet que cette demande sera portée jusqu'à la direction.

Comme figuré sur le schéma ci-après, cette nouvelle autorisation d'accès entre en vigueur en septembre 2020. Le 16 octobre de la même année, Samuel Paty, professeur d'histoire géographique, est assassiné (France info 2020) par un jeune homme « radicalisé » de 18 ans lui reprochant d'avoir montré en classe des caricatures du prophète Mohammed. Dans une logique d'anticipation similaire à celle d'octobre de l'année précédente, la direction interrégionale me fait savoir par un cadre de l'administration que mon autorisation d'accès aux établissements pénitentiaires est « suspendue par bienveillance institutionnelle ». Le cadre m'explique que la DI redoute un nouvel événement similaire à celui de septembre 2019 au sein de l'établissement X, confirmant une fois de plus ma filiation supposée avec les auteurs d'attaques terroristes. Les interactions observées entre la direction interrégionale et celles des différents établissements pénitentiaires montrent que bien au-delà du débat sur l'extension du principe de neutralité et le « problème musulman » en France (Hajjat et Mohammed 2016), ce sont aussi des enjeux de pouvoir et de légitimité qui

Schéma 1 : Chronologie des autorisations d'accès aux établissements pénitentiaires de la chercheuse



habitent le cœur de ces scandales institutionnels. Pour le directeur interrégional, mobiliser un argumentaire protectionniste genré permet donc du même coup de se prémunir de conflits hiérarchiques à quelques mois de son départ en retraite. Ces mécanismes discriminatoires, qu'ils soient directs ou indirects, garantissent ainsi le maintien de l'ordre institutionnel et soumettent la réalisation de mes travaux à un pouvoir arbitraire racial. La temporalité de recherche constamment interrompue, comme figurée ci-dessus, est tout à fait similaire aux linéarités temporelles du quotidien des personnes détenues, marqué par l'attente et la dépendance aux disponibilités du personnel pour chaque mouvement en dehors de la cellule. Toute circulation, et avec elle toute activité (travail, activités culturelles, soins, parloirs, etc.), est soumise à la décision du ou des fonctionnaires, qui reste en perpétuel sursis jusqu'au dernier moment, notamment dans les établissements sans détention ouverte⁶ (insuffisance de personnel, pouvoir arbitraire de l'agent-e, incidents en détention engendrant l'arrêt des circulations, etc.). De la même manière, les possibilités d'accès à mon terrain sont rythmées par les mêmes interruptions répétées. Même lorsqu'une autorisation d'accès mentionne une certaine plage temporelle, je ne suis pas certaine de pouvoir m'y projeter, et il ne m'est pas garanti que je puisse effectivement entrer dans l'établissement, du fait des multiples raisons évoquées dans cet article, et notamment du pouvoir discrétionnaire des agent-es que je rencontre.

Anticipation et disciplinarisation

En 2021, une étudiante blanche de master en sociologie fait une demande de stage au sein de l'administration pénitentiaire afin d'effectuer des entretiens en détention auprès de personnes détenues, dont certaines sont concernées par des affaires de terrorisme. Elle s'intéresse aux conversions religieuses en prison. En quelques semaines et après un entretien unique avec un cadre de l'administration, elle se rend en détention pour mener ses

entretiens. La facilité institutionnelle avec laquelle elle mène ses recherches me frappe et soulève deux points. Tout d'abord, je prends conscience de la spécificité de la réaction de l'institution à mes demandes d'accès. En effet, cette étudiante effectue la même demande, auprès des mêmes acteurs institutionnels, avec pour seule différence qu'elle est en master et que je suis en doctorat – ce qui aurait, en théorie, pu jouer en ma faveur selon une vision encore très hiérarchisée des diplômes universitaires. Mais les assignations raciales dont nous sommes l'une et l'autre objet viennent délimiter des contours différents à nos objets de recherche, et à nos champs de légitimité respectifs. En tant que chercheuse blanche, elle est perçue comme légitime pour produire du savoir sur les musulmans, tandis que ma présence aux côtés de la MLRV apparaît comme disruptive de l'ordre institutionnel racial. Ce qui m'amène au deuxième point de cette réflexion. Je suis alors frappée de constater comme la perspective de mener des entretiens en détention s'est éloignée de mes projections, alors qu'elle est incontournable dans mon projet de recherche initial.

Ce point témoigne de deux phénomènes devenus centraux dans mon expérience ethnographique : l'anticipation (soit le fait d'identifier et d'essayer de devancer les répressions et violences dont je pourrais être l'objet et agir sur les éléments situationnels, comportementaux, vestimentaires, etc., permettant autant que possible de les éviter) et la disciplinarisation (soit la soumission consciente ou non à un ensemble de règles et normes, explicites ou non, que j'intériorise et met en œuvre, afin d'éviter toute forme de répression). Ces deux processus, souvent imbriqués l'un dans l'autre, sont la conséquence de violences polymorphes et inexprimables au sein des institutions pénitentiaires comme académiques tant elles sont frappées du sceau de l'illégitimité (Karimi 2023, 103). Ainsi, lorsque des agents de l'administration pénitentiaire me renvoient à ma responsabilité face au récit de ces violences (« c'est aussi parce que t'as un côté un peu grande gueule qu'il a réagi comme ça » me dit une travailleuse sociale blanche au sujet du directeur de l'établissement X), d'autres, universitaires, m'incitent au dévoilement, banalisant la spécificité de la violence islamophobe dans le contexte actuel et encourageant la

⁶ Le régime de détention ouverte autorise la circulation des personnes détenues en dehors de leur cellule et au sein d'espaces délimités, comprenant généralement des espaces extérieurs, dans une plage horaire donnée. Sur le terrain de ces recherches, ce régime est minoritaire.

reproduction de la violence sexiste (« tu pourrais faire un effort et l'enlever quelque temps pour ta carrière... moi aussi j'ai dû porter des vêtements que j'aimais moins quand j'étais plus jeune pour m'intégrer » me dit une femme blanche titulaire). Puisque ces violences ne peuvent légitimement pas exister, autant les éviter.

C'est ainsi que le choix de mes tenues vestimentaires prend de plus en plus de place dans ma charge mentale, évolue vers des couleurs toujours plus ordinaires et invisibles (nuances de gris et de bleu foncé), tandis que mon foulard change de forme pour aller vers un turban. Mes critères vestimentaires n'ont plus rien d'esthétiques, et ne tendent plus que vers la conformité, en quête d'une invisibilité sociale inatteignable. Mes épaules s'enroulent, mon pas est moins assuré et mon corps me gêne, ne sachant pas quoi faire de lui dans cet espace interactionnel qui me contraint. A l'image de mon corps, ma posture de recherche est disciplinée par cet environnement institutionnel violent et guidé par le soupçon : je vais là où on me permet d'aller, je rencontre qui veut bien me rencontrer, je travaille sur ce qu'il m'est permis d'observer. On retrouve pleinement ici l'idée d'une « discipline des corps, voire des esprits, des (présu-mé-e-s) musulman-e-s », construite comme la « solution » à la « construction d'un 'problème musulman' » (Hajjat et Mohammed 2016, 98). Le cumul du contrôle politique des corps des femmes musulmanes au nom de la « nouvelle laïcité » (Karimi 2023, 79) et des effets biopolitiques bien connus de ces institutions (Foucault, 1993) s'impose à moi. Je suis « incarcérée dans [mon] corps, ombre qui [me] précède sur le théâtre de [mon] existence » (Guénif-Souilamas 2006, 24).

C'est ainsi que d'une étude des trajectoires pénales et de réinsertion des personnes détenues condamnées pour terrorisme, je passe à une ethnographie de l'administration pénitentiaire, notamment de sa mission de lutte contre la radicalisation violente – sujet non moins intéressant mais sensiblement différent de mon objet de recherche initial. Ce n'est qu'après la clôture de mon terrain en décembre 2021 que je parviens à objectiver ces modifications et à en faire une analyse, déconstruisant progressivement les effets aliénants de ces dominations

sur ma personne et mes travaux (Karimi 2023). Cette aliénation, notamment produite par « l'assignation à l'altérité radicale », construit une « illégitimité politique et sociale » (Ibid. 55) que je rencontre tant au sein de l'administration pénitentiaire qu'au sein de l'université. Il me faut donc trouver et co-construire des espaces « d'adaptations secondaires » (Goffman 1968) pour faire exister cette analyse en dehors du contrôle de l'institution. Ainsi, malgré les assignations de catégories sociales et raciales, qui évoluent selon les configurations interactionnelles et structurelles, il semble exister des marges de négociation possibles liées à ces assignations dans l'accès au terrain et aux enquêté-es. Il s'agit de croiser les catégories principalement de genre et de classe aux assignations raciales pour en comprendre les imbrications et les mobilisations différenciées.

Négociations liées aux assignations et interactions

Variations des assignations et des relations de domination

Les assignations évoquées plus haut sont issues de rencontres relativement brèves, mes interlocuteurs n'ayant que mon apparence physique pour en donner une interprétation sociale. Dans les situations qui suivent, les analyses se font à partir d'interactions plus longues, parfois répétées, pendant lesquelles mes enquêté-es ont accès à certaines informations sur ma situation (notamment mon statut universitaire). D'autres enjeux apparaissent donc dans l'interaction, qui se présentent différemment selon les assignations socio-raciales de mes enquêté-es.

Ainsi, les surveillants blancs rencontrés lors de mon ethnographie de plusieurs mois au sein d'un établissement pénitentiaire sont nettement majoritaires dans leur groupe professionnel. Lorsque je les rencontre au sein de l'établissement, je suis identifiée comme « visiteur » par un badge que j'ai l'obligation d'avoir autour du cou de façon visible et permanente. C'est la présentation de ce badge qui m'identifie comme n'étant pas une personne détenue. Il autorise notamment le franchissement des

nombreuses grilles qui cloisonnent l'espace carcéral et que les surveillants ouvrent à la demande uniquement. La majorité des surveillants blancs ne m'adressent pas la parole, ne répondent pas ou peu à mes saluts lorsque je demande une ouverture de porte et m'observent avec suspicion et/ou avec froideur – y compris lorsque je circule avec d'autres membres du personnel de l'établissement qu'ils saluent chaleureusement. Une minorité d'entre eux répond à mes tentatives d'entrée en interaction, mais cette fois selon un mode genré, celui de la séduction ou celui de la protection masculine. Que ce soit donc par une assignation raciale investie d'enjeux sécuritaires ou par une posture sexiste, je suis systématiquement prise dans des relations de domination avec cette catégorie d'enquêtés.

J'ai rencontré sur ce terrain un seul surveillant maghrébin. Il présente dès le départ une certaine motivation à ignorer ma présence, même lorsque les usages sociaux non performés rendent la situation gênante. Ainsi, il détourne le regard lorsque je lui dis bonjour, fais demi-tour lorsque j'emprunte un couloir qui ne peut me mener qu'à lui, etc. Au bout de plusieurs semaines de tentatives d'interaction, il change de posture et m'adresse la parole avec plus de facilité. J'encourage ces interactions, qui portent essentiellement sur le parcours de peine des personnes détenues et le fonctionnement de l'établissement, avec convivialité. Sans que je n'aie besoin de l'interroger sur cette évolution, il m'explique par la suite avoir eu des difficultés à faire face aux « remarques des collègues et [à] leurs questions sur l'origine de [son] prénom », notamment lorsqu'il est aperçu seul avec une personne détenue concernée par une affaire de terrorisme. Le contenu de ses discussions avec la personne détenue devient alors source de suspicion et/ou de railleries sur leurs connivences présumées. Il m'explique donc avoir voulu anticiper le même type de commentaires en évitant d'être vu en discussion avec moi. Cette explication confirme en creux l'interprétation raciale collective du personnel de l'établissement dont je suis l'objet, la figure de l'ennemi intérieur – assignation à laquelle cet enquêté tente lui-même de résister. Dans cette configuration interactionnelle, être vu avec moi est équivalent au fait d'être vu avec des personnes détenues

concernées par une affaire de terrorisme. La fréquence de nos rencontres lui permettant difficilement de tenir cette posture et d'autres enquêtés étant visiblement en interaction avec moi dans l'établissement, il finit par accepter nos échanges.

Quelques surveillantes sont également en poste dans cet établissement, bien que minoritaires. Elles sont toutes blanches. Je ne parviendrai à entrer en relation avec aucune, la suspicion surplombant toutes nos interactions, aussi infimes soient-elles, y compris lorsque je circule dans l'établissement avec des personnels masculins avec qui elles interagissent avec enthousiasme voire de la familiarité. Ces modes d'interaction particulièrement figés interrogent l'intériorisation et la reproduction de relations de domination dont elles sont l'objet dans un environnement marqué par les représentations sexistes de leurs compétences. Dans un système où elles sont dominées par le genre, elles semblent investir une relation de domination par la race et se positionner en dominantes parmi les dominées (Karimi 2023, 30).

Je profite d'activités en détention telles que la tenue de conférences pour interagir dans des espaces relativement ouverts (salle polyvalente) avec les personnes détenues⁷. Qu'ils soient assignés blancs ou non, il n'y a pas de différence entre les hommes détenus que je rencontre. Très vite, ils me tutoient et me demandent où j'ai grandi, mobilisant une socialisation de classe populaire présumée commune – de laquelle ils sont issus – alors que l'étiquette d'universitaire devrait me placer dans d'autres classes sociales. Je suis positionnée dans le « nous » des personnes détenues et non dans le « eux » du personnel pénitentiaire. Certains d'entre eux me questionnent sur mes travaux de recherche et me conseillent des lectures en sciences sociales, tentant un rééquilibrage de l'asymétrie de la relation, vers une interaction de pair à pair. Une minorité d'entre eux interagit avec moi sur un registre genré, mais davantage celui de la figure maternelle aimante et rassurante (confi-

⁷ Une cinquantaine de personnes détenues assistent à ces conférences thématiques, ainsi qu'une dizaine de professionnels (surveillant-es, travailleurs sociaux). Elles sont organisées sur une semaine (une conférence par jour), et le public n'est pas forcément identique d'un jour à l'autre.

dences, expression de sentiments intimes, recherche de consolation et de soutien affectif, etc.) que celui de la séduction. Concernant les personnes détenues, il apparaît important de prendre en compte le cadre de l'interaction : nous nous rencontrons dans une institution qui les prive de liberté et dans laquelle tout est fait pour rappeler cette différence de statut entre personne libre, dont je fais partie, et personne non-libre. Les dynamiques interactionnelles avec ce groupe d'enquêtés sont donc à analyser dans cette configuration structurelle omniprésente, et présentent une forte dimension réactionnelle.

Un homme détenu blanc n'appartient visiblement pas aux classes populaires et se démarque par son habitus, en particulier sa tenue vestimentaire (il porte des polos de marque, alors que la plupart des personnes détenues porte des survêtements), sa manière de s'exprimer (il formule des questions longues et complexes) ou encore sa manière de se comporter pendant les conférences (il est le seul à prendre des notes sur son calepin). Il ne m'adresse pas la parole, me regarde avec une expression froide qui peut présumer une forme de condescendance. Il évite mon regard alors qu'il interagit particulièrement avec le personnel et les intervenants extérieurs, hommes et femmes, racisé-es ou non, et très peu avec les autres personnes détenues. Il valide ainsi implicitement que les assignations socio-raciales dont je suis l'objet dans cet espace institutionnel ne lui sont d'aucune aide dans sa quête de privilèges carcéraux. Je suis ainsi placée dans une relation de domination raciale genrée alors même que je suis libre et qu'il est détenu par l'administration. Les enquêté-es avec lequel-les j'ai passé le plus de temps, dans le cadre d'une ethnographie qui s'est étendue pendant près de trois ans, sont les travailleur-ses sociaux-les de l'administration pénitentiaire, et notamment de la mission de lutte contre la radicalisation violente⁸. Tous et toutes sont blanc-hes. Ils et elles sont issus de classe moyenne pour la grande majorité, voire de classe moyenne supérieure. Ce groupe est marqué par un discours politisé plutôt de gauche, notamment sur les questions de respect des droits fondamentaux, des

convictions autour du sens de la peine et d'acceptation d'une forme de multiculturalisme. Ils déplorent régulièrement les traitements d'exception dont font l'objet les personnes détenues qu'ils suivent, essentiellement de confession musulmane. Les interactions sont facilitées avec les travailleuses sociales par une certaine proximité de socialisations étudiante et professionnelle, et une proximité genrée et générationnelle (25-30 ans pour la grande majorité). Une minorité d'entre elles résiste à ma présence dans l'institution, aux côtés de la majorité des hommes travailleurs sociaux, et la délimite à certains champs de compétences jugés légitimes.

Ainsi, ces agent-es accueillent sans difficulté ma participation à des temps de formation en lien avec l'islam ou le terrorisme à référent islamique, mais questionnent ma présence lors de formations psycho-criminologiques ou lors de temps institutionnels liés à la vie du service. Mon statut de *space invader*, en tant que femme et visiblement musulmane dans un espace institutionnel masculin et blanc, me fait porter le « fardeau du doute⁹ » (Puar 2004) quant à mes compétences professionnelles. Leur reconnaissance, malgré mon affiliation universitaire, demeure en sursis et est perpétuellement questionnée. Ces travailleur-ses sociaux-les délimitent et essentialisent ainsi ma compétence : comme le souligne l'anthropologue Naasiha Abrahams, « en tant que femme musulmane, je ne peux exister en dehors de l'Islam¹⁰ » (Abrahams 2021, 78). Ils invoquent pour cela la question de la confidentialité des données évoquées voire plus explicitement l'absence de confiance en mes travaux. Je dois alors justifier ma déontologie professionnelle et plus largement ma respectabilité. De même, ces agent-es me rattachent régulièrement à une association culturelle avec laquelle l'administration pénitentiaire et l'université sont en partenariat.

Il est dès lors difficile d'exister dans ces relations d'enquête autrement que par ma religiosité visible surdéterminante. Si les assignations raciales des représentations de ces enquêté-es ne mènent pas explicitement à

8 Il s'agit d'une équipe d'une douzaine de psychologues et d'éducateur-rices. Du fait des départs et arrivées sur poste, je côtoie en tout une vingtaine de professionnels différent-es.

9 Traduction de l'auteurice : « Burden of doubt ».

10 Traduction de l'auteurice : « I, as a Muslim woman, could not exist outside of Islam. »

l'association au terrorisme, elles ne permettent toutefois pas la reconnaissance de mon affiliation à l'université ni même à mon existence comme intervenante extérieure légitime. Selon un travailleur social s'exprimant sur mon rôle après plus de deux ans d'ethnographie, je suis « une sorte d'aumônière spécialisée sur la radicalisation » (carnet de terrain, été 2021). Dans cette compréhension, en tant que musulmane visible, n'étant pas une personne détenue ayant besoin de leur assistance, je ne semble pouvoir être légitimement qu'une ministre du culte.

On comprend avec ces différent-es interlocuteur-ices comment les rapports de domination de race, de genre et de classe, loin d'être figés, se croisent et se mobilisent différemment selon les contextes et les structures au sein desquels ils se mettent en œuvre (Mazouz 2015). Toutefois, on note également la puissance de certaines assignations vis-à-vis d'autres, qui parfois se cumulent, d'autres fois s'articulent ou se concurrencent dans une perspective intersectionnelle. Dans cette étude, le rapport de domination racial n'est pas rééquilibré par la classe supposément supérieure, ni par le statut juridique et administratif (personne libre disposant de la nationalité française). Il est en revanche aggravé par le rapport de domination genré. L'assignation raciale, au-delà d'un simple cumul avec d'autres formes d'assignations, les détermine : elle engendre automatiquement une certaine assignation de classe (populaire, issue des quartiers), une certaine assignation juridique et administrative (délinquante et étrangère), et une expression particulière de l'assignation genrée, me renvoyant à une forme de féminité subalterne. C'est pourquoi même lorsque ces rapports de domination devraient en théorie être inversés (classe supérieure, personne libre et de nationalité française), ils restent conditionnés par ce que produit l'assignation raciale sur la classe, le genre, le statut juridique, administratif, etc. C'est également le résultat de la sociologue Margot Dazey dans son étude sur les responsables musulmans et leurs interactions avec les pouvoirs locaux : « les ressources socioéconomiques et le savoir-être social des dirigeants de la FMG [association musulmane locale] ne suffisent pas pour être reconnus comme des intermédiaires communautaires fréquentables » (Dazey 2019, 83). Mon expérience, celle

d'une femme visiblement musulmane, illustre donc les effets que produisent l'articulation dynamique de plusieurs rapports de domination, mais permet aussi de montrer grâce à la méthode ethnographique comment une catégorisation peut devenir surdéterminante par rapport aux autres et les délimiter du même coup dans un environnement donné. Dans ce cas précis, cela s'illustre par la puissance de l'assignation raciale dans le champ sécuritaire.

Négociations des assignations ?

Certains moments de l'enquête ethnographique sont particulièrement marqués par les stratégies de négociation en lien avec les assignations évoquées ci-dessus et de fait, l'assignation raciale en a été le principal objet. En effet, les interactions avec les cadres de l'administration pénitentiaire formalisés lors d'entretiens sont de véritables mises à l'épreuve institutionnelle. Tout l'entretien s'organise autour de ce que cette assignation produit comme représentations sociales en amont, pendant et après l'interaction. Certains réflexes d'anticipation étant bien antérieurs à ce terrain d'enquête, chaque entretien fait l'objet d'une préparation minutieuse de ma part, notamment de mon corps, point de départ de l'assignation islamophobe. Portant habituellement un foulard dit « traditionnel », c'est-à-dire entourant la tête et recouvrant le cou jusqu'en haut du buste, je le transforme en une sorte de turban. Même s'il recouvre la même surface de mon corps, il ne suscite pas les mêmes réactions et « devrait faire un peu moins peur » à mes interlocuteur-ices, d'après le consensus de l'équipe par laquelle je suis recrutée au début du projet (carnet de terrain, mars 2019). Le foulard « traditionnel » renvoie directement à la figure de l'immigrée, et s'il est acceptable pour des femmes âgées, il est interprété comme un refus d'intégration et une forme de « rébellion » pour des femmes plus jeunes (Hajjat 2012). Sans l'avoir alors explicitée ainsi, j'ai tout de même intériorisé cette représentation sociale et la met en œuvre.

De même, le choix de ma tenue vestimentaire occupe de nombreuses réflexions, tentant de trouver un compromis acceptable entre mes besoins personnels et le *dress code*

majoritaire du monde du travail. Une fois venu le temps de l'entretien, je m'y présente en avance et veille à le faire savoir à mon interlocuteur-riche, répondant là encore à l'anticipation d'un préjugé sur une vision culturaliste négative de la ponctualité. Vient ensuite la rencontre. Je m'applique à serrer la main de mon interlocuteur-riche avec poigne, ne laissant la place à aucune interprétation sur mon rapport présumé au contact avec l'autre sexe, anticipant là encore une conséquence probable de mon assignation. La surprise dans le regard de mon interlocuteur-riche vient généralement me le confirmer. Dès la question d'usage sur la présentation de mon parcours, la performance de respectabilité se déploie. La description de ma trajectoire scolaire et professionnelle est mise en récit, et insiste sur ma forte socialisation institutionnelle publique (écoles publiques, armée, hôpital) et donc étatique.

Généralement satisfait de ce parcours, figure de la réussite scolaire républicaine et méritocratique du point de vue de l'institution, les questions s'orientent ensuite vers les représentations que l'administration pénitentiaire pourrait avoir de mon comportement en son sein. Ainsi, très fréquemment, la question de ma capacité à dialoguer avec des personnes qui n'auraient pas le même avis que le mien ou de mon rapport au pluralisme en général se pose. En cohérence avec l'idée d'une forme de conflictualité associée à toute expression religieuse minoritaire, ma présence dans l'institution est de fait analysée comme potentiellement polémique, du fait de mon « incapacité intrinsèque à respecter l'ordre » (Karimi 2023, 42). De même, la question de ma réaction face à une quelconque forme d'opposition ou de questionnement liés à ma religiosité visible est quasi systématique, renforçant mes stratégies d'anticipation futures du même coup. Je rassure donc mon interlocuteur-riche sur mes compétences pédagogiques et mon aptitude à la discussion, répondant ainsi à l'injonction à l'hypercivisme qui m'est faite, même en cas de réactions « un peu hostiles ». Évoquant un souci du bon déroulement de mes travaux au sein de l'administration, mon interlocuteur-riche s'assure en fait de ma disciplinarisation. L'acceptation d'une sorte de compromis sur la forme de mon foulard semble contribuer à m'extraire du soupçon de « fondamentalisme » lié à mon assignation raciale.

Les échanges sur mes compétences académiques ou mes axes de recherche sont rares et peu approfondis. Après ces « épreuves de loyauté » à l'État (Hajjat 2012), on me fait généralement des retours indirects positifs, puis je suis renvoyée au guichet hiérarchique suivant pour un nouvel entretien. Je rencontre ainsi quatre niveaux hiérarchiques différents avant d'être acceptée dans le projet.

Usant des codes de la culture majoritaire, d'un langage soutenu et soigné, incarnant les bonnes manières et l'amabilité, je performe la respectabilité blanche telle qu'elle me permet de négocier les représentations négatives liées à l'assignation dont je suis l'objet (Dazey 2021). Du même coup, je négocie les contours de la légitimité à laquelle on m'astreint et ses conséquences sur mon terrain de recherche. Si cette négociation suffit aux cadres de l'administration pénitentiaire en direction interrégionale et me permet d'y entrer relativement aisément ensuite, elle n'est pas suffisante pour mener des entretiens avec des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Elle est donc partielle, contenue dans un espace délimité qui devient l'espace délimité de mes travaux. De plus, le format des interactions au sein des établissements pénitentiaires ne me permet que très peu ces négociations. Contrairement à la direction interrégionale où je suis reçue dans un bureau, pour un temps donné, les rencontres en établissement se font debout dans les couloirs, dans les sas de sécurité à l'entrée ou dans les zones de détention. Ce qui rend difficile toute performance de respectabilité.

J'ai l'opportunité et le temps de la négociation dans un seul établissement, celui dans lequel je passe plusieurs mois en ethnographie en 2019. La période des mises à l'épreuve basées sur les assignations que les cadres de l'établissement portent sur moi dure les deux tiers du temps de ma présence en son sein. Avec certains personnels, comme évoqués précédemment, elle n'a jamais pris fin. Malgré tout, je suis présente en détention, notamment aux côtés du personnel de la zone dite scolaire et dans les lieux dédiés aux activités culturelles. A la suite d'une conférence organisée pour les personnes détenues, j'échange avec certains d'entre

eux et des personnels de surveillance sur le contenu de la présentation. Je côtoie ces enquêtés à présent depuis plusieurs semaines et ma présence dans le groupe n'est plus un sujet. La porte de la salle polyvalente dans laquelle nous sommes est ouverte et les personnes détenues revenant de la salle de sport passent devant. Un homme détenu qui m'aperçoit depuis le couloir crie alors *Allahou akbar*. Je me tourne vers lui, il a probablement une vingtaine d'années, il est racisé maghrébin et il rigole. Je détourne rapidement les yeux, envahie par un sentiment de gêne. Les surveillants se crispent et évitent mon regard. Je m'applique à poursuivre la conversation avec mes interlocuteurs comme si de rien n'était, bien qu'ils n'aient pas l'air moins mal à l'aise que moi et qu'ils ne me regardent pas non plus dans les yeux. L'homme détenu se fait réprimander pour avoir crié et est évacué du couloir, sans commentaire sur le fond de son propos.

Cette intervention, qui n'est sûrement qu'un acte de provocation de la part de la personne détenue, vient pourtant troubler nos interactions. Comme si nous nous étions implicitement entendus pour ne plus voir ce foulard dont on ne sait que faire, puisqu'il ne cadre pas avec les autres assignations qui devraient en découler, et que cette irruption le remet au milieu de nos interactions. La profondeur du malaise de l'ensemble des personnes témoins de cette scène nous dit aussi quelque chose de l'illégitimité de sa présence dans de tels espaces. Puisqu'il ne peut y exister, nous veillons tous et toutes à l'invisibiliser. Et cet homme vient le remettre au centre pendant un court instant, par une formule qui éveille dans la tête de beaucoup de personnes un lien direct entre islam et terrorisme. On comprend avec cet événement ethnographique la fragilité des négociations liées aux assignations dont je suis l'objet. Et surtout, plus que de réelles concessions sur les représentations négatives liées à ces assignations, ces dernières sont passées sous silence à la condition de leur invisibilisation symbolique dans l'interaction, alors même qu'elles sont à l'origine de toute ma positionnalité dans ces rapports sociaux et de domination. De même, un membre de l'université réagissant au fait que ma relation avec certains enquêtés dont nous parlons se passe bien dit à un autre collègue « mais oui, je vous l'avais dit ! dès la deuxième rencontre, on n'le voit plus ce

p'tit foulard ! » (carnet de terrain, avril 2019). Pensant me faire un compliment sur ma compétence relationnelle, ce collègue valide l'idée que l'invisibilisation symbolique du signe religieux, point de départ de ma racialisation, est la condition à l'origine de la félicité de l'interaction. Ce qui me renvoie de fait à la performance de respectabilité évoquée précédemment, non pas seulement comme une stratégie de négociation de l'assignation, mais également comme une forme de soumission à l'ordre interactionnel majoritaire, et indirectement une contribution à son renforcement (Dazey 2021), ici celui de l'institution.

Naviguant entre toutes ces relations de domination qui délimitent et contraignent mon travail, je résiste en permanence aux assignations de mes interlocuteur-ices et leurs conséquences. Mon identité et ma trajectoire biographique viennent d'office perturber les représentations de l'institution dans laquelle j'entre : j'ai une socialisation de blanche mais je suis visiblement musulmane, on m'attribue une origine populaire mais je manie aisément les codes culturels majoritaires. De plus, mon parcours m'ayant permis d'apprendre à interagir avec des milieux et des personnes différentes, je maîtrise les codes interactionnels lors de la plupart de mes rencontres, et je m'applique à les mobiliser spécifiquement selon chaque situation. Ainsi, mettant en œuvre mon *agency* (Mahmood 2012 [2005]) dans cet environnement de contraintes, je joue des assignations qui me sont faites, des socialisations différentes et des rôles sociaux qui sont les miens pour finalement mener à bien une ethnographie de trois ans au sein de l'administration pénitentiaire, naviguant dans un « espace blanc » (Anderson 2021) qui ne m'y attend pas (Puwar 2004) et déstabilisant les hiérarchies en place.

Conclusion

Cet article illustre comment les assignations socio-raciales dont la chercheuse est l'objet délimitent et contraignent particulièrement la recherche. Par-delà sa caractérisation morale, l'assignation raciale prend un autre sens du point de vue épistémologique. En effet, la présence d'une chercheuse considérée comme « client[e] de l'institution » qu'elle veut étudier (Boukir 2016,

154) vient perturber l'ordre institutionnel racial et met en évidence ses catégorisations ordinaires. S'agissant plus particulièrement de la compréhension du concept de radicalisation tel qu'il est mis en œuvre par l'institution et ses agent-es, on comprend qu'il est éminemment positionné dans des rapports sociaux de race. Cette dimension raciale de la radicalisation comme catégorie d'action publique ne l'épuise pas mais elle lui apparaît consubstantielle.

Partant de cette assignation islamophobe, la suspicion de radicalisation opère un effet de contagion sur le travail de la chercheuse, qui s'ajoute aux pratiques de contrôle et de surveillance appliquées aux chercheurs dès lors qu'ils s'intéressent à la thématique (Chantraine et Scheer 2022). Bien au-delà des personnes saisies par la justice, la politique du soupçon (Kundnani 2012 ; El Feki et Karimi 2023) mise en œuvre vis-à-vis de personnes visiblement musulmanes prime et écrase toute autre forme de filiation sociale ou institutionnelle, en l'occurrence académique, contraignant directement l'activité de recherche. Ainsi, mon projet de recherche initial ne s'intéresse pas directement aux questions raciales : c'est la réaction massive du terrain à ma présence qui m'emmène de façon incontournable vers ces analyses. Les stratégies de négociations liées à ces assignations mettent à l'épreuve le dispositif de suspicion, parfois l'ébranlent dans l'interaction, mais souvent partiellement et temporairement. Elles renvoient ici davantage à un compromis dans la soumission à l'ordre institutionnel majoritaire – notamment par la performance de respectabilité (Dazey 2021) – qu'à une réelle évolution, qui de plus ne permet pas de lever tous les obstacles à la délimitation indépendante du terrain de recherche.

À travers les différentes assignations socio-raciales dont la chercheuse est l'objet, cet article rappelle la manière dont les corps non blancs ne sont pas reconnus comme porteurs de légitimité académique (Fadil 2019b ; Abrahams 2021). La proximité supposée entre la chercheuse et les personnes détenues n'est jamais reprochée à des chercheurs hommes blancs, ni à des femmes blanches au fil de ce travail. L'objectivité académique devient alors un privilège inégalement distribué selon notre position

dans l'espace social ou sur « l'échelle de crédibilité sociale » (Becker 1967). Cette mise en doute de mes travaux et compétences contribue précisément à révéler les structures institutionnelles en place. La présence de chercheur-ses issu-es de groupes minoritaires permet, par les perturbations a priori qu'ils et elles entraînent, de mettre en lumière l'ordre institutionnel racial de ces espaces. Ainsi, ces points de vue permettent de comprendre les mécanismes d'assignations raciales dans leur complexité et leur étendue. Cette ethnographie s'inscrit donc dans la lignée des travaux appelant à la déconstruction de l'objectivité académique et à l'analyse des positionnalités comme lieu de production de savoir situés (de façon non exhaustive, voir Fanon 1952 ; Becker 1967 ; Fadil 2019b ; Soumahoro 2020 ; Abrahams 2021).

Enfin, si l'intérêt scientifique de telles enquêtes est évident, le coût social et psychologique qui leur est associé pour les chercheur-ses ne peut être négligé. Plus encore, il risque d'en dissuader beaucoup de mener des études dans des milieux qui les assignent à une position socio-raciale de dominé-es, ou de pousser leurs recruteurs potentiels à les discriminer par anticipation en ne les choisissant pas pour ces travaux malgré leurs compétences. Dans le cas de l'évitement comme dans celui de la discrimination indirecte, cela constitue une perte scientifique majeure et un défi collectif à relever.

Bibliographie

Abbas, Tahir. 2019. *Islamophobia and Radicalisation : A Vicious Cycle*. London : Hurst & Company.

Abrahams, Naasiha. 2021. « On Being a Space Invader and The Thing Around My Neck : Navigating White Educational Space as a (Muslim) Researcher of Colour ». *Teaching Anthropology* 10 (4) : 73-83.

Anderson, Elijah. 2021. *Black in White Space : The Enduring Impact of Color in Everyday Life*. Paperback edition. Chicago : University of Chicago Press.

Becker, Howard S. 1967. « Whose Side Are We On ? » *Social Problems* 14 (3) : 239-47.

Blanchet, Philippe. 2019. « "Radicalisation" ou "fanatisme" ? Réflexions critiques sur un terme pernecieux ». *Raison présente* 212 (4) : 75-83.

Bonelli, Laurent, et Francesco Ragazzi. 2019. « La lutte contre la "radicalisation". Genèse et expansion d'un nouveau lieu commun administratif en France et dans l'Union européenne ». *Archives de politique criminelle* 41 (1) : 119-45.

Boukir, Kamel. 2016. « "Les Maghrébins seront Maltais". L'ethnologue à la merci de ses « origines » ». *Tracés*, n°30 (avril) : 147-62.

Chantraine, Gilles, et David Scheer. 2021. « Performing the Enemy ? No-Risk Logic and the Assessment of Prisoners in "Radicalization Assessment Units" in French Prisons ». *Punishment & Society* 23 (2) : 260-80.

_____. 2022. « "Je vous préviens : vous serez suivis". Enquête sur la prise en charge pénitentiaire du terrorisme ». In *L'enquête en danger : vers un nouveau régime de surveillance dans les sciences sociales*, dirigé par Philippe Aldrin, Pierre Fournier, et Vincent Geisser, 77-92. Sociologia. Malakoff : Armand Colin.

Crettiez, Xavier. 2016. « Penser la radicalisation ». *Revue française de science politique* 66 (5) : 709-27.

Dazey, Margot. 2019. « Les conditions de production locale d'un islam respectable ». *Genèses* 117 (4) : 74-93.

_____. 2021. « Rethinking Respectability Politics ». *The British Journal of Sociology* 72 (3) : 580-93.

De Galembert, Claire. 2016. « Le "radical", une nouvelle figure de dangerosité carcérale aux contours flous ». *Critique internationale*, n°72 : 53-71.

Delphy, Christine. 2008. « Race, caste et genre en France ». In *Classer, dominer : qui sont les autres ?*, 139-60. Paris : La Fabrique.

Du Bois, William Edward Burghardt. 2007 [1903]. *Les âmes du peuple noir*. La Découverte-poche. Paris : La Découverte.

El Feki, Iman, et Hanane Karimi. 2023. « L'instruction à domicile, un signe de radicalité ? » In *Penser l'intensité religieuse musulmane en France. Au-delà du séparatisme et de la radicalisation*, dirigé par Anne-Sophie Lamine. Marseille : Diacritiques Éditions.

Fadil, Nadia. 2019a. « The Anthropology of Islam in Europe A Double Epistemological Impasse ». *Annual Review of Anthropology*, n°48 : 117-132.

_____. 2019b. Over de dekolonisatie van de sociale wetenschappen : « It is not possible for me to be objective ». *De Morgen*. 4 avril 2019.

Fanon, Frantz. 1952. *Peau noire, masques blancs*. Points Essais. Paris : Éditions du Seuil.

Fassin, Didier. 2006. « 1. Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale ». In *De la question sociale à la question raciale ?*, dirigé par Didier Fassin, et Eric Fassin, 17-36. Cahiers libres. Paris : La Découverte.

Fassin, Didier, et Alban Bensa, dir. 2008. *Les politiques de l'enquête : épreuves ethnographiques*. Recherches. Paris : La Découverte.

Fassin, Eric. 2011. « "Immigration et délinquance" : la construction d'un problème entre politique, journalisme et sociologie ». *Cités* 2 (46) : 69-85.

Foucault, Michel. 1993. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.

Franceinfo. 2019. « Mère voilée prise à partie dans un conseil régional : cinq questions autour de l'incident créé par un élu RN et la polémique qu'il a provoquée ». 13 octobre 2019. <https://tinyurl.com/mryxm6ww>.

- Franceinfo.** 2020. « Assassinat de Samuel Paty : l'assaillant avait échangé avec un jihadiste ». 23 octobre 2020. https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/enseignant-decapite-dans-les-yvelines/assassinat-de-samuel-paty-l-assaillant-avait-echange-avec-un-jihadiste_4153131.html.
- Goffman, Erving.** 1968. *Asiles*. Paris : Éditions de Minuit.
- Gianettoni, Lavinia.** 2021. « Le sexisme des autres. Préjugés islamophobes et violence de genre ». In *Genre et islamophobie : Discriminations, préjugés et représentations en Europe*, dirigé par Lavinia Gianettoni, Éléonore Lépinard, et Oriane Sarrasin, 105-19. Sociétés, Espaces, Temps. Lyon : ENS Éditions.
- Guénif-Souilamas, Nacira.** 2006. « La république aristocratique et la nouvelle société de cour ». In *La république mise à nu par son immigration*, 7-38. Hors collection. Paris : La Fabrique Éditions.
- Guibet Lafaye, Caroline.** 2017. « Dénoncer la radicalisation, reconstruire un ordre moral et politique ». *Implications philosophiques*, 1-26.
- Hajjat, Abdellali.** 2012. *Les frontières de l'« identité nationale » : l'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*. Paris : La Découverte.
- Hajjat, Abdellali, et Marwan Mohammed.** 2016 [2013]. *Islamophobie : comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*. La découverte poche 444. Paris : La Découverte.
- Hamilton, Claire.** 2019. *Contagion, Counter-Terrorism and Criminology : Justice in the Shadow of Terror*. Crime Prevention and Security Management. Cham : Palgrave Macmillan.
- Karimi, Hanane.** 2018. « Assignation à l'altérité radicale et chemins d'émancipation : étude de l'agency de femmes musulmanes françaises ». Thèse de sociologie, Université de Strasbourg.
- _____. 2023. *Les femmes musulmanes ne sont-elles pas des femmes ?* Marseille : Hors d'atteinte.
- Khosrokhavar, Farhad.** 2014. *Radicalisation*. Paris : Maison des Sciences de l'Homme.
- Kundnani, Arun.** 2012. « Radicalisation : The Journey of a Concept ». *Race & Class* 54 (2) : 3-25.
- _____. 2014. *The Muslims are Coming ! Islamophobia, Extremism, and the Domestic War on Terror*. Paperback edition. London ; New York ; Verso.
- Mahmood, Saba.** 2012 [2005]. *Politics of piety : the Islamic revival and the feminist subject*. Princeton, N.J : Princeton University Press.
- Mazouz, Sarah.** 2015. « Faire des différences. Ce que l'ethnographie nous apprend sur l'articulation des modes pluriels d'assignation ». *Raisons politiques* 58 (2) : 75-89.
- Puwar, Nirmal.** 2004. *Space Invaders : Race, Gender and Bodies out of Place*. Oxford ; New York : Berg.
- Ragazzi, Francesco.** 2014. « Vers un "multiculturalisme policier" ? La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ». 206. Paris : Centre d'Études et de recherches Internationales.
- Sommier, Isabelle.** 2013. « Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fracture ». *Lien social et Politiques*, n°68 (mars) : 15-35.
- Soumahoro, Maboula.** 2020. *Le triangle et l'hexagone : réflexions sur une identité noire*. Paris : La Découverte.
- Zia-Ebrahimi, Reza.** 2023. « The Islamogauchisme Discourse, or the Power to Create the Inner Enemy ». *French Cultural Studies* 34 (3) : 250-74.